

## PV Conseil Municipal du 28 juillet 2022

Le 28 juillet deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 21 juillet 2022, se sont réunis à la Salle de La Passerelle, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Etaient présents** : LEFEUVRE Régis, ADAM Sophie, DUCOIN Julie, DUCHENE Lucie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine,.

**Absent(s) excusé(s)**: ADAM Mathilde, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

**Pouvoirs** : - ADAM Sophie (TERRIER David)

**Secrétaire de séance** : Nathalie LEGUEDE.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Maintien ou annulation du feu d'artifice
- CR réunions, suite décision tarifs restauration scolaire enfants hors commune

\*\*\*\*\*

### Urbanisme

#### 1) DPU / Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeubles sis 1 Rue des Magnolias

DCM 2022-07-28-01

Monsieur le Maire expose :

« Le 07 juillet 2022, l'Etude Notariale DCBM, Notaires à Laval (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 122 en Mairie, et concernant un ensemble immobilier sis au n° 1 Rue des Magnolias, cadastré AA 211 (immeubles bâti sur terrain propre) ;

**Considérant** la délibération référencée DEL 2021-037 du 13/03/2021 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

**Considérant** la délibération n° 2021-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 11/08/2022

publiée 11/08/2022

**Salle culturelle La Passerelle****2) Remise exceptionnelle sur le montant de la location du 08/07/2022**

DCM 2022-07-28-02

Madame Sophie ADAM, Adjointe référente de l'état des lieux pour la location de la Passerelle le 08/07/2022, rend compte des constats avant location.

Au motif des désagréments constatés pour les locataires, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'une remise exceptionnelle sur le montant de la location.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ::*

*- décide de rembourser location de 4h de la salle principale, du vendredi après-midi 8 juillet.*

*-soit 52€ du contrat n° SC-2022-02-24-03 (titre 197 B36) (65€ -20%)*

Enregistrée en Préf le 11/08/2022

publiée le 11/08/2022

**Salle polyvalente****3) Accueil d'un spectacle dans le cadre de la Saison Culturelle 2023 des Coëvrons**

DCM 2022-07-28-03

Madame Sophie ADAM, Adjointe aux Affaires culturelles, rend compte de ses échanges avec M. GUILLARD, Directeur Diffusion Spectacle vivant au sein des Coëvrons, et présente le projet d'accueil du Spectacle « Ces filles-là » à Vaiges (salle polyvalente).

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*- décide d'accueillir ce spectacle de la saison Culturelle 2023 sur 2 jours, à titre gratuit*

*- les écoles et associations communales seront informées de l'occupation de la salle polyvalente, semaine 13 : Mardi 28/03/2023 et mercredi 29/03/2023.*

Enregistrée en Préf le 11/08/2022

publiée le 11/08/2022

#### **4) Feu d'artifice du comité des fêtes**

DCM 2022-07-28-04

Monsieur le Maire expose les doléances orales, de riverains du plan d'eau, inquiets du risque incendie sur leur propriété.

Monsieur le Maire rappelle les recommandations de la Préfecture transmises avec le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique.

Monsieur Loinard, adjoint « Voirie, réseaux bâtiments et travaux » rappelle également toutes les mesures mises en œuvre pour respecter les recommandations de la Préfecture ainsi que la vigilance accrue de tous les intervenants.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil pour le maintien ou l'annulation du tir d'artifice qui clôturera après la retraite aux flambeaux la fête communale.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *Décide de maintenir le tir du feu d'artifice, dans le respect des recommandations de la Préfecture.*

Enregistrée en Préf le

publiée le

### **Affaires scolaires**

#### **5) CR réunions, suite décision tarifs restauration scolaire enfants hors commune**

Monsieur le Maire et Madame Sophie ADAM, Adjointe aux Affaires scolaires, rendent compte de leurs échanges avec les élus et représentants des parents d'élèves de la commune de Saint-Léger, ainsi que les représentants des parents d'élèves et la directrice de l'école privée de Vaiges, suite à la délibération instaurant un tarif hors commune élèves inscrits et non-inscrits pour la restauration scolaire (DCM 2022-05-30-01 Tarifs des Services Périscolaires à compter du 1er septembre 2022) :

- Concernant tous les élèves hors commune scolarisés sur Vaiges inscrits ou non-inscrits au service restauration scolaire, la décision du conseil municipal est maintenue.
- Une convention à signer entre les deux communes sera proposée par la commune de Saint-Léger (prise en charge par la commune de Saint Léger de la différence entre tarif commune et tarif hors commune, modalités à définir).

## Intercommunalité

### 6) Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Coëvrons, année 2021.

## Questions diverses

Travaux : rue du Parc, rue du Musée 15/09, jardin public 15/10.

CR du festival des Diablintes, déficit de 45 000€, certaines factures de prestataires hors commune ne seront pas honorées, demande pour organiser une St Patrick en octobre, demande de prêt de la salle polyvalente pour remercier les bénévoles.

LUMIPLAN, panneau lumineux : Préparer une campagne « les pompiers recrutent » et 17 septembre journée du patrimoine, randonnée voie douce

Commission communication, maintien de la diffusion de deux bulletins : Fin d'année, commune et Juin associations, pour mobiliser de nouveaux adhérents.

## Dates à retenir

### Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu

### Conseil Municipal

Jeudi 25 août 2022 à 20h30

Jeudi 29 septembre 2022 à 20h30

Jeudi 27 octobre 2022 à 20h30

Jeudi 24 novembre 2022 à 20h30

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance : 22 h 40.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de séance,**  
Nathalie LEGUEDE

**Le Maire,**  
Régis LEFEUVRE


